

AFFAIRE N° 32 - Acquisition au titre de la Z.I.F., d'un terrain de 1 000 m2 cadastré section DL n° 303, sis boulevard de la Providence, appartenant à Monsieur Raphaël NARAYANIN

LE MAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Commune envisage d'exercer son droit de préemption sur un terrain de 1 000 m2 cadastré section DL n° 303, situé entre la Ravine Montplaisir et la voie d'accès à la Cité des Liserons, en vue de la rénovation du bidonville dit "Cour Papaya" et de la création d'une voie de désenclavement pour les immeubles collectifs d'habitation (Caravelle, HLM Le Ruisseau, Caricubes) qui seront séparés du Centre Ville par le futur boulevard Sud.

Ce terrain, appartenant à Monsieur Raphaël NARAYANIN, a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner au prix de 100 000 Francs, reconnu conforme à la valeur vénale du bien par les Services Fiscaux.

Je vous demande en conséquence, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir m'autoriser à effectuer le paiement de ce terrain au prix de 100 000 Francs, ainsi que des honoraires du notaire rédacteur de l'acte de vente correspondant.

La dépense sera inscrite au Chapitre 901 Article 210 du Budget communal et financée à l'aide de crédits de voirie.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ